

Décision n° 2025/09 relative à l'accréditation de Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom : Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique

Sigle : ESAIP Type : Privé Académie : Nantes

Sites de l'école : Saint-Barthélemy-d'Anjou, Aix-en-Provence, Angers

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2024/05

Objet de la demande d'accréditation

Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Gestion des risques et Environnement, sur le site de Aix-en-Provence Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité informatique et réseaux, sur le site de Aix-en-Provence

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique ;
- Vu le rapport établi par Farida MAZARI (membre de la CTI, rapporteur principal), Michel ANDRIEUX (corapporteur), Marie-Hélène CHATRAS (experte), Guido VERHOEVEN (expert international), Pablo PATAT (expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 9-10 septembre 2025 ;
- Entendus : Monsieur Christophe BAUJAULT, directeur général, Monsieur DJELOUAH, directeur des formations et campus Ouest et de Monsieur BOSCO, directeur du campus Méditerranée

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision défavorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Motif de l'avis défavorable
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Gestion des risques et Environnement, sur le site de Aix-en- Provence	Formation initiale sous statut d'apprenti		Afin de préserver la qualité du taux d'encadrement, l'école doit s'assurer que les ressources humaines de la FISE soient pérennes et stabilisées avant d'ouvrir la formation à la voie de l'apprentissage. Elle doit également renforcer son ancrage territorial, notamment en consolidant son réseau d'entreprises, et s'assurer de l'engagement et du soutien de l'ensemble des acteurs concernés.
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité informatique et réseaux, sur le site de Aix-en-Provence	Formation initiale sous statut d'apprenti		Afin de préserver la qualité du taux d'encadrement, l'école doit s'assurer que les ressources humaines de la FISE soient pérennes et stabilisées avant d'ouvrir la formation à la voie de l'apprentissage. Elle doit également renforcer son ancrage territorial, notamment en consolidant son réseau d'entreprises, et s'assurer de l'engagement et du soutien de l'ensemble des acteurs concernés.

L'école propose un cycle préparatoire.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 18 septembre 2025

En présence de Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoan GALLO, François HESDIN, Xavier KLÉBER, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Nadine LECLAIR, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ, Rémy THIBAUD, Pascal TRIBOULOT et Sonia WANNER

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2025

La rapporteure principale

Farida MAZARI

Le secrétaire greffier Sébastien LOBIAU

Stelian

La présidente Claire PEYRATOUT